Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 060-216004473-20251031-DE2025497-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 08
Absents : 06
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, LESCA et
Mrs CATTELOIN, DUPUY, FLEURY, et GOMES

Absents excusés : Mme DECAMP
Mme OUGHLIS-HENRY
M COUTELET
M SAINT- POL
M RAYNAUD

Absent : M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Juliette LEJEUNE

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération N°=2025497 du 31 Octobre 2025 : ADTO : Rapport du mandataire

La commune de Neuville-Bosc est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame Annie LEROY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Annie LEROY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 060-216004473-20251031-DE2025497-DE

- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 31 octobre 2025

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 04/11/2025